

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH

Délibération

N° 2022 4 8

Convocation du 8 septembre 2022

Le quinze septembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION:

Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Pierre BORREDON,

Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à Mme Lydie LAFON,

M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à M. Bernard PIASER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2022_4_8: Budget général - décision modificative n° 2022-02

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2022-02 relatif à l'exercice comptable 2022 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2022, au regard du budget primitif 2022 de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2022-02 de l'année 2022 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : 5 000 €,

Au compte 617 (Études et recherches) pour un montant de 5 000 €

• en Dépenses : + 5 000 €.

Au chapitre 023 (Virement à la section investissement) pour un montant de 5 000 €

- Section d'investissement :

en dépenses : 8 638.99 €,

Au compte 2051 (Concessions et droit similaire) pour un montant de 1 100 €

Au compte **2041511** (Subv GFP de rattach. – Biens mobiliers, matériel et études) pour un montant de **7 538.99** €

• en recettes : 8 638.99 €. €

Au compte 10222 (FCTVA) pour un montant de 3 638.99 €

Au chapitre **021** (Virement de la section de fonctionnement) pour un montant de **5 000** €

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°02 du budget principal de l'année 2022 de **8 638.99 €**.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de voter la décision modificative n° 2022-02 de l'année 2022
- d'adopter la décision modificative n° 2022-02 relative à l'exercice comptable 2022 du budget général de la Commune, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : Pour expédition conforme, 19/09/2022

Le Maire,

22/09/2022 Monsieur Bernard PIASER

DATE DE MISE EN LIGNE :